



Communiqué de presse

La Comco condamne un abus de position dominante

Berne, 21 décembre 2000
1835 signes

Un producteur d'instruments dentaires rotatifs abuse de sa position dominante en refusant de livrer ses produits aux vendeurs par correspondance. La Commission de la concurrence (Comco) a constaté cette pratique abusive par décision du 18 décembre 2000.

La Comco a constaté lors de sa décision du 18 décembre 2000 que l'entreprise Intensiv SA avait une position dominante dans le marché de la production d'instruments rotatifs pour les dentistes et que ses conditions de livraison aux distributeurs de produits dentaires étaient abusives.

Renseignements

Prof. Roland von Büren
Président
079 667 90 15

Dr. Philippe Gugler,
Vice-directeur
031 / 324 96 77

philippe.gugler@weko.admin.ch

Intensiv SA refuse de livrer ses produits aux distributeurs dentaires qui ne disposent pas d'un service à la clientèle suffisant. La Comco a toutefois constaté dans le cadre de son enquête que les instruments rotatifs que produisait Intensiv SA pouvaient être distribués sans qu'un service technique ou un conseil à la clientèle ne soit nécessaire, tel que cela se fait aussi à l'étranger.

Intensiv SA, sise à Grancia (TI), est une entreprise spécialisée dans les produits dentaires. Les instruments rotatifs diamantés font partie de ses produits les plus vendus, .Les dentistes apprécient tout particulièrement les produits de l'entreprise Intensiv. Cela est entre autres dû au fait qu'ils apprennent leur manipulation à l'Université. Si un distributeur de fournitures dentaires ne peut offrir ces produits aux dentistes, il risque de perdre des clients disposés à acheter d'autres produits issus de leur assortiment.

Ce texte est aussi accessible
sur notre page internet

La Comco a donc imposé à Intensiv SA de livrer aussi les vendeurs par correspondance.